

Le Comité de concertation adopte des mesures hivernales à effet immédiat

26 novembre 2021

Le Comité de concertation a constaté aujourd'hui que la situation du coronavirus dans notre pays se détériorait rapidement avec à la clé une surcharge du système des soins de santé, l'absentéisme du personnel soignant et le report des soins aux patients. Le Comité de concertation a donc décidé d'adopter un nouvel ensemble de mesures hivernales qui limiteront le nombre de contacts.

La situation sanitaire s'est encore détériorée depuis le dernier Comité de concertation. Le nombre de contaminations, les hospitalisations et la charge qui pèse sur les soins intensifs ont continué à augmenter. Si une nouvelle hausse temporaire était attendue, elle a largement dépassé les scénarios les plus négatifs qui avaient été envisagés.

De ce fait, la situation dans les soins a encore empiré, notamment pour les médecins généralistes, les centres de dépistage et les hôpitaux. En outre, 10 % des lits en soins intensifs sont indisponibles en raison du manque de personnel, ce qui provoque un nouveau report de la prise en charge de certains patients, tant en première ligne que dans les hôpitaux.

Le Comité de concertation a donc pris une série de décisions visant à ralentir la propagation du virus et à rendre la charge de travail dans les soins plus gérable. Ces mesures seront évaluées le 15 décembre.

1. Vaccinations supplémentaires

Après le vaccin de rappel pour les groupes cibles vulnérables et spécifiques, tels que les 65 ans et plus, les prestataires de soins, les personnes immunodéficientes, les personnes vaccinées avec Johnson & Johnson, c'est l'ensemble de la population qui doit recevoir au plus vite une dose de vaccination supplémentaire.

L'objectif maximal est que les citoyens reçoivent une dose de rappel du vaccin à ARNm quatre mois (Johnson & Johnson et AstraZeneca) ou six mois (Pfizer et Moderna) après leur dernière dose.

Le Comité de concertation demande que le plan opérationnel fondé sur des données scientifiques que la CIM Santé publique élaborera d'ici le 27 novembre soit mis en œuvre dès que possible, afin que la capacité de la campagne de vaccination soit rapidement et significativement augmentée et qu'un maximum de personnes puissent être vaccinées avant Noël. Ces personnes pourront s'inscrire de manière flexible, comme par exemple par l'application QVAX.

Compte tenu de l'approbation récente de l'AEM, le Comité demande que le Conseil supérieur de la santé et le Comité consultatif de bioéthique remettent leur avis dans les plus brefs délais en vue de l'éventuel lancement, sur une base volontaire, de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans.

1. Mesures hivernales

Réunions privées

Les réunions privées à l'intérieur sont interdites, à l'exception des mariages et des funérailles (réception après la cérémonie). Ceux-ci doivent être organisés avec le CST à partir de 50 personnes à

l'intérieur et 100 personnes à l'extérieur. Les modalités valables pour l'Horeca s'appliquent, bien que danser avec un masque est autorisé.

Cette disposition ne s'applique pas aux réunions qui se tiennent dans les domiciles privés. Le Comité encourage vivement le recours aux autotests lors de la réception d'invités au domicile privé.

L'utilisation du CST ne s'applique pas aux réunions privées organisées au domicile privé, sauf en cas de recours à des activités Horeca proposées par un professionnel.

S'il est fait appel à des services Horeca professionnels, ce service est également limité entre 5 heures et 23 heures, à l'exception des mariages.

Activités Horeca

Le nombre maximum de personnes par table est limité à [6. Un ménage peut partager une table, peu importe la taille de ce ménage.

Seules les places assises à table sont autorisées.

Les heures d'ouverture sont limitées et s'étendent de 5 heures du matin à 23 heures.

Discothèques et dancings

Les discothèques et les dancings doivent fermer.

Événements publics

Événements publics à l'intérieur : seules les places assises sont autorisées, conformément à la règle du CST assorti du port du masque.

Événements publics à l'extérieur : si les organisateurs ne respectent pas les règles de distanciation sociale et le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque groupe, leur événement sera fermé.

Les modalités applicables dans le secteur de l'Horeca sont également valables pour les événements.

La date effective d'application des mesures concernant les événements organisés par des professionnels est le 29 novembre.

Foires commerciales

Le Comité confirme l'obligation de port du masque lors des foires commerciales.

Les entités fédérées prennent les dispositions réglementaires nécessaires en vue d'une utilisation généralisée du CST lors de ces foires commerciales.

Compétitions sportives

Les compétitions sportives organisées en intérieur, tant amateurs que professionnelles, peuvent uniquement avoir lieu sans public. Les participants jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis peuvent toutefois être accompagnés par leurs parents.

Enseignement obligatoire

Les ministres de l'Enseignement mettront en place un ensemble de mesures concernant notamment :

- l'obligation de port du masque ;
- la qualité de l'air et l'amélioration de la ventilation ;
- la séparation des groupes de classes ;
- la recherche des contacts à haut risque (tracing et dépistage) ;
- des activités extrascolaires.

Les ministres de l'Enseignement et de l'Enseignement supérieur sont invités à formuler des propositions supplémentaires sur la base de la concertation avec les organisations faïtières et les syndicats.

Activités de jeunesse

Les ministres de la Jeunesse sont invités à formuler pour le 29 novembre au plus tard des propositions supplémentaires sur les restrictions et les mesures de sécurité à respecter lors d'activités de jeunesse dans les espaces intérieurs, compte tenu des risques épidémiologiques liés au mélange de jeunes de différentes classes et écoles.

Télétravail

La période durant laquelle les travailleurs peuvent se rendre au maximum une seule fois sur leur lieu de travail est étendue jusqu'au 19 décembre, en lieu et place du 12 décembre.

La période à partir de laquelle les travailleurs pourront retourner maximum deux fois par semaine sur leur lieu de travail commence ainsi le 20 décembre.

2. Respect des mesures

Les services de police et d'inspection sont chargés d'intervenir de manière stricte s'ils constatent un non-respect des mesures.

Il est demandé aux ministres compétents et aux bourgmestres de transmettre les informations nécessaires en la matière aux services de police et de d'inspection.

3. Pour clôturer : trois consignes pour rester en sécurité

- **Limitez vos contacts.** Adaptez votre comportement et faites preuve d'une grande prudence, surtout en présence de personnes vulnérables. Si vous voulez quand même voir des amis, faites-le de préférence à l'extérieur.
- **Utilisez des autotests.** Si vous invitez néanmoins des personnes chez vous, passez un autotest et portez un masque. Pour mettre toutes les chances de votre côté. Les autotests sont disponibles en pharmacie et dans les supermarchés.

- **Ventilez.** Veillez à ce que les espaces intérieurs soient suffisamment ventilés. Une habitude à prendre qui est quoi qu'il en soit saine, mais encore plus en ces moments de circulation du coronavirus.